



Réunion au siège du district de la Gironde

Présents : Alain DEBINSKI, Bernard CRUCHON, Philippe BARRIERE, Claude CAZALA, Bernard CHARPENTIER, Jean Joseph GAMINETTE, Vincent GUICHARD, Daniel GRANDCOING, Mario VILLAGRASA.

Excusés : Jean Marie BOMIN, Bernard CHAUVIN, Michel LAGU, Jean Claude POINTET.

Ordre du jour : Tirages des coupes effectués par les membres de la commission.

1er tour Coupe de Gironde SEAT SKODA

45 équipes disponibles au tirage soit 22 rencontres à disputer le 28 septembre.

Equipe exemptée au tirage : Pessac Alouette FC.

3ième tour Coupe District seniors

33 équipes disponibles au tirage soit 16 rencontres à disputer le 28 septembre.

Equipe exemptée au tirage : St André de Cubzac 2.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 30 septembre 2025 (tirage seniors district et seniors Gironde Seat Skoda).

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHS

L'ensemble des rencontres est consultable sur le site du District de la Gironde en cliquant sur les onglets ÉPREUVES puis COUPES

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour toutes les rencontres des coupes du District de la Gironde. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 5 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

Toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs.

Le Président de la commission

Alain DEBINSKI

le Secrétaire

Bernard CRUCHON